



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE : RENFORCEMENT DES RESTRICTIONS

Nantes, le 7 août 2020

**Les bassins versants déjà en alerte la semaine passée atteignent aujourd'hui le niveau d'alerte renforcée, amenant à l'échelle du département de Loire-Atlantique, 5 bassins versants en alerte renforcée et 3 bassins versants en crise. La Loire et l'Erdre restent en vigilance. L'eau potable n'est toujours pas concernée à ce stade, mais les débits de la Loire sont sous haute surveillance.**

Le temps sec et les fortes températures actuelles continuent d'accélérer sensiblement la dégradation des débits des cours d'eau ces derniers jours. Les bassins versant en alerte la semaine dernière : l'Oudon, la Brière et les affluents sud et nord Loire sont aujourd'hui en alerte renforcée. Le bassin de la Sèvre Nantaise se maintient également en alerte renforcée. Les bassins versants de la Vilaine, de la Logne, la Boulogne, l'Ognon, et des Côtiers bretons restent en crise.

Les usages liés à l'eau potable restent autorisés sur tout le département. Néanmoins, le débit de la Loire est sous surveillance. Il a beaucoup chuté ces derniers jours et approche désormais de son seuil d'alerte. Pour rappel, un passage de la Loire en alerte impliquera des restrictions sur les usages de l'eau potable sur tout le département, conformément à l'arrêté cadre sécheresse du 29 mai 2020.

Cette situation conduit le Préfet à prendre de **nouvelles mesures de restrictions s'appliquant aux eaux de surface et à leurs nappes d'accompagnement (incluant les forages et retenues d'eau connectés au cours d'eau ou à sa nappe d'accompagnement)**.

**Sont classés en alerte renforcée, les bassins versants de l'Oudon, de la Brière, de la Sèvre Nantaise, des affluents nord Loire et des affluents sud Loire :**

- sont autorisés : tous les usages de l'eau potable ;
- sont autorisés : irrigation des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière, lavage des véhicules dans les stations (avec une seule station haute pression mise à disposition) et piscicultures ;
- sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : irrigation des cultures sensibles, des cultures irriguées par des techniques économes, arrosage de green et départ de golf ;
- sont autorisés avec un objectif de réduction de 30 % du volume journalier maximal autorisé : usages de l'eau nécessaires au process de production ;
- sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 8h le lendemain matin : arrosage des potagers ;
- sont interdits : irrigation des grandes cultures, usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production, arrosage des parcours de golf, remplissage et mise à niveau des plans d'eau, remplissage et mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique, arrosage des espaces verts, terrains de sport et massifs de fleurs, remplissage des piscines (sauf 1<sup>re</sup> mise en eau), nettoyage des véhicules et bateaux, des bâtiments, des terrasses et des voiries, alimentation des fontaines et douches de plages.

**Sont classés en crise, les bassins versants des Côtiers bretons, de la Vilaine et de la Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu :**

- sont autorisés : tous les usages de l'eau potable ;
- sont autorisés : irrigation des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière ;
- sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : irrigation des cultures sensibles, des cultures irriguées par des techniques économes ;
- sont autorisés avec un objectif de réduction de 30 % du volume journalier maximal autorisé : usages de l'eau nécessaires au process de production ;
- sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 8h le lendemain matin : arrosage des potagers ;
- sont interdits : irrigation des grandes cultures, arrosage de green et départ de golf, arrosage des parcours de golf, usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production, station de lavage (sauf lavage réglementaire et sanitaires), les piscicultures, remplissage et mise à niveau des plans d'eau, remplissage et mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique, arrosage des espaces verts, terrains de sport et massifs de fleurs, remplissage des piscines (sauf 1<sup>re</sup> mise en eau pour les piscines publiques), nettoyage des véhicules et bateaux, des bâtiments, des terrasses et des voiries, alimentation des fontaines et douches de plages.

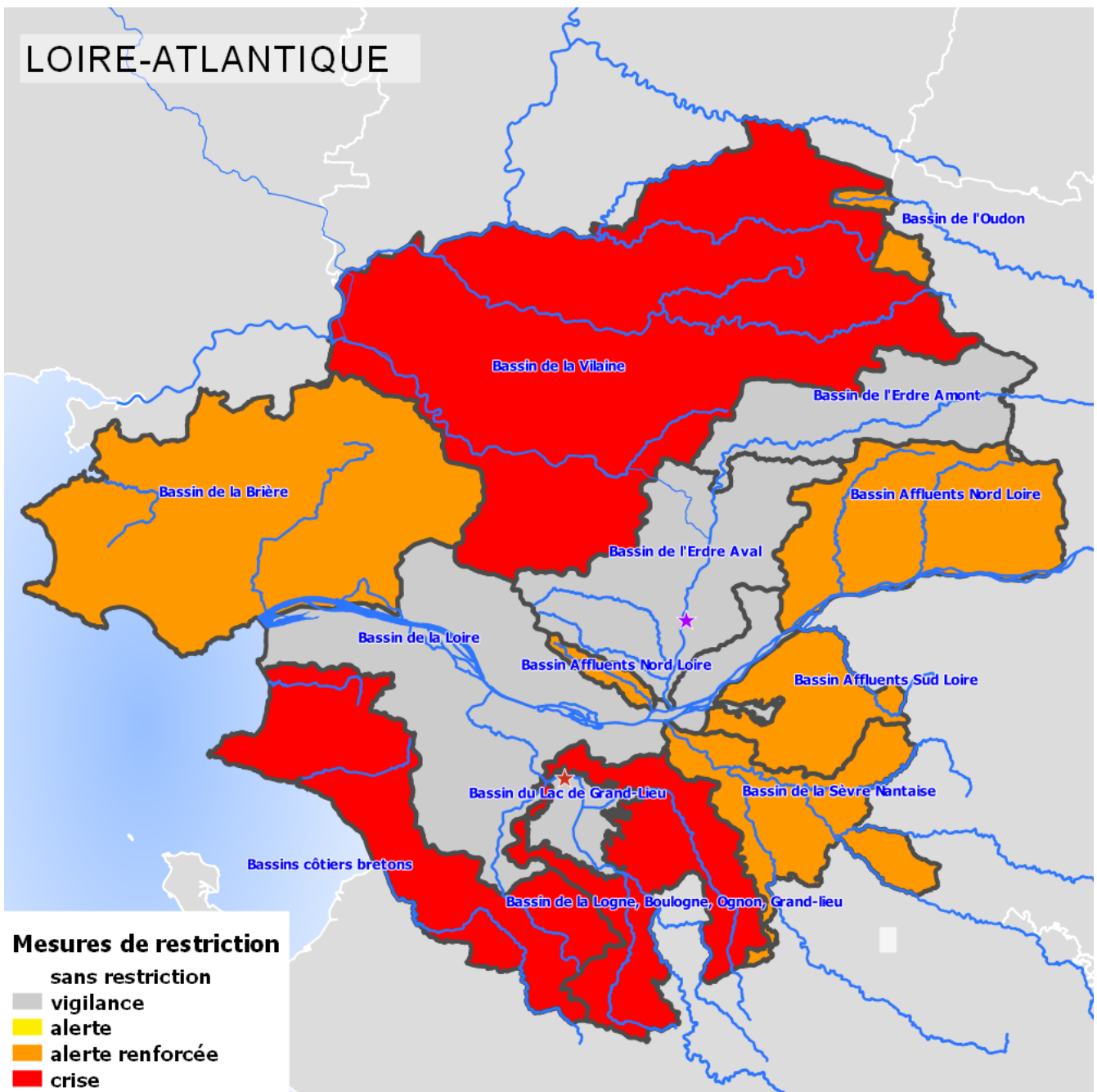
**À l'heure actuelle, sur tout le département, aucune restriction ne s'applique sur le réseau d'eau potable ou pour d'autres usages prioritaires (santé et salubrité publique, sécurité civile).**

**Compte-tenu de la chute importante des débits des cours d'eau du département, et notamment de celui de la Loire, le préfet de la Loire-Atlantique invite toutefois chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau.**

L'arrêté préfectoral est consultable dans toutes les mairies du département, à la préfecture à Nantes et sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Secheresse> (des outils sécheresse sont également disponibles sur le site)

# LOIRE-ATLANTIQUE



## Préfecture de la Loire-Atlantique Service régional de la communication interministérielle